

# CONSEIL MUNICIPAL du 23 août 2022

## Procès-Verbal

**Présents** : QUENARDEL Françoise – VETTOVALLI Michel - DRAY Bernadette – FAURE Joël – LALANNE Claude – CHASTAN Thierry – MOUTON Martine – FIERE Pascale - ARNAUD Alexandre – GONTARD Christopher - DE DIANOUS Antoine.

**Absents avec procuration** : MOULIN Geneviève (MOUTON Martine) - LIOTARD Régine (LALANNE Claude) - BONNARD-DREVARD Nathalie (DRAY Bernadette) - LERAT Frédéric (CHASTAN Thierry).

**Secrétaire de séance** : LALANNE Claude

### **\*\* Compte-rendu précédent**

Michel Vettovalli demande de corriger ses propos à la fin du premier paragraphe de la page huit : « des propositions d'emprunt au taux de 1% ont été reçues mais non présentées au Conseil ».

Également Michel Vettovalli demande que les propos tenus à son égard figurent dans le compte-rendu, au niveau du second paragraphe de la page 8 : il dit avoir été traité de « Poutine » et qu'il a été dit que « sa femme était soumise ».

Françoise Quenardel répond que ces modifications seront apportées à la rédaction du compte-rendu de la séance du 29/06/2022.

Joël Faure souhaite que la dernière phrase du compte-rendu soit corrigée : « suite aux propos de Michel Vettovalli » remplacé par « les propos tenus à l'égard de Michel... »

Françoise Quenardel répond que la correction sera faite.

Françoise Quenardel précise que suite au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 et son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, les comptes-rendus des séances du Conseil sont supprimés. Ils sont remplacés par un procès-verbal qui sera désormais seulement signé par le Maire et le Secrétaire de Séance lors de son approbation au commencement de la séance suivante.

### **\*\* 1. Administration Générale**

#### ***-- Délibération 1.1 : Remplacement de 3 adjoints au maire suite à des démissions***

Françoise Quenardel indique que Claude Lalanne a dû poser sa démission (acceptée par la Préfecture) afin de prétendre au poste de 1<sup>er</sup> adjoint.

Michel Vettovalli dit que cette démission n'a pas été communiquée aux membres du Conseil.

Françoise Quenardel répond que c'est la préfecture qui a exigé cette procédure.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 26/05/2020 portant création de quatre postes d'adjoints au maire,

Vu le Procès-Verbal du 26/05/2020 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant la vacance de trois postes d'adjoints au Maire dont les démissions ont été acceptées par Madame la Préfète de la Drôme par courrier reçu le 20/06/2022 et le 12/07/2022,

Considérant que lorsque des postes d'adjoints sont vacants, le conseil municipal peut décider que les nouveaux adjoints occuperont le même rang que les élus démissionnaires,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir les postes vacants de 1<sup>er</sup> adjoint, 3<sup>ème</sup> adjoint et 4<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection de nouveaux adjoints au Maire la parité alternative n'est pas obligatoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

-décide de ne pas faire remonter la 2<sup>ème</sup> adjointe dans le tableau

-procèdera à l'élection par liste d'un 1<sup>er</sup> adjoint, d'un 3<sup>ème</sup> adjoint et d'un 4<sup>ème</sup> adjoint.

**-- Délibération 1.2 : Election des nouveaux adjoints au maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 26/05/2020 portant création de quatre postes d'adjoints au maire,

Vu le Procès-Verbal du 26/05/2020 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération 1.1 du 23/08/2022,

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints au Maire sont élus au scrutin secret, de liste, à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que 3 sièges sont à pourvoir : le 1<sup>er</sup> adjoint, le 3<sup>ème</sup> adjoint et le 4<sup>ème</sup> adjoint,

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, procède à l'élection des 1<sup>er</sup> adjoint, 3<sup>ème</sup> adjoint et 4<sup>ème</sup> adjoint :

Sont candidats : Claude LALANNE – Thierry CHASTAN – Antoine DE DIANOUS

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu : 12 voix

Mme Claude LALANNE, M. Thierry CHASTAN et M. Antoine DE DIANOUS sont respectivement désignés en qualité de 1<sup>er</sup> adjointe, 3<sup>ème</sup> adjoint et 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Michel Vettovalli regrette la non-présence d'assesseurs pour la tenue du vote et du dépouillement, même si cela n'aurait rien changé aux résultats.

Michel Vettovalli trouve étrange que certaines personnes peu motivées et peu impliquées depuis 2020, se trouvent aujourd'hui à ces postes-là.

Joël Faure regrette que Madame le Maire ait proposé la candidature de personnes alors qu'il y a quelques mois de cela elle voulait les payer pour rester chez elles.

Françoise Quenardel ne souhaite pas entrer dans la polémique.

Françoise Quenardel informe que :

1<sup>er</sup> adjoint : Claude Lalanne sera chargée des affaires scolaires et périscolaires, de la vie culturelle et associative.

2<sup>ème</sup> adjoint : Bernadette Dray sera chargée du logement, des CMJ, vice-présidente du CCAS et de la gestion de la collecte des déchets en relation avec l'Agglo.

3<sup>ème</sup> adjoint : Thierry Chastan sera chargé de l'urbanisme, du patrimoine, du bulletin communal, de la gestion du cimetière ainsi que référent communal auprès de la Paroisse.

4<sup>ème</sup> adjoint : Antoine De Dianous sera chargé du juridique et du social administratifs.

Françoise Quenardel annonce qu'elle prendra en charge les finances, les travaux et la voirie.

**-- Délibération 1.3 : Montant des Indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et du Conseiller municipal délégué**

Françoise Quenardel indique que conformément au Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut voter le versement d'indemnités de fonctions aux élus municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint au Maire et de Conseiller municipal délégué dans les limites prévues par les textes.

Pour les Communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, ils peuvent percevoir comme indemnité mensuelle maximum :

- 51.6% de l'Indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire
- 19.8% de l'Indice brut terminal de la fonction publique pour les Adjoints

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions) des membres présents :

-fixe les taux de l'indemnité de fonctions attribuée aux Maire, Adjointes et Conseiller Municipal Délégué comme suit :

- Maire : 39.75% de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 19.63% de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoint : 16.15% de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1 conseiller municipal délégué : 12.43% de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-prend acte que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres élus.

Tableau récapitulatif :

**I. Enveloppe maximale mensuelle (en euros bruts) :**

- Maire

51.6% de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique 2077.17

**Enveloppe mensuelle maximum 2077.17**

Adjointes et conseillers municipaux délégués

19.8% de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique 797.05

**Enveloppe mensuelle individuelle maximum 797.05**

**Enveloppe mensuelle maximum pour 4 adjoints 3188.10**

Enveloppe mensuelle maximale autorisée 5265.37

**II. Indemnités allouées**

<i>Fonction</i>	<i>Nom</i>	<i>Taux appliqués</i>	<i>Indemnité Mensuelle (en euros)</i>
<i>Maire</i>	<i>QUENARDEL Françoise</i>	<i>39.75 %</i>	<i>1600.15</i>
<i>1<sup>er</sup> adjoint</i>	<i>LALANNE Claude</i>	<i>19.63%</i>	<i>790.21</i>
<i>2<sup>ème</sup> adjoint</i>	<i>DRAY Bernadette</i>	<i>16.15%</i>	<i>650.12</i>
<i>3<sup>ème</sup> adjoint</i>	<i>CHASTAN Thierry</i>	<i>16.15%</i>	<i>650.12</i>
<i>4<sup>ème</sup> adjoint</i>	<i>DE DIANOUS Antoine</i>	<i>16.15%</i>	<i>650.12</i>
<i>Conseiller Municipal Délégué</i>	<i>MOUTON Martine</i>	<i>14.01%</i>	<i>500.37</i>
<i>Montant total mensuel alloué = 4 841.09</i>			

Françoise Quenardel indique que Martine Mouton sera Conseillère Municipale Déléguée en charge du personnel communal et travaillera en binôme avec Claude Lalanne à la vie associative.

Christopher Gontard sera conseiller municipal délégué en charge des travaux et du Service Technique, sans rémunération mais avec délégation de signature, tout comme Alexandre Arnaud chargé lui des associations sportives.

Françoise Quenardel remercie l'ensemble de la nouvelle équipe pour sa confiance et espère poursuivre ce mandat dans la sérénité.

**-- Délibération 1.4 : Composition des commissions municipales**

**Commission Bâtiments-Voirie-Sécurité**

Vice-Président : QUENARDEL Françoise  
CHASTAN Thierry  
DRAY Bernadette  
GONTARD Christopher  
MOULIN Geneviève  
LERAT Frédéric  
CAMUGLI Vincent (membre extérieur)

**Commission attribution logement :**

Vice-présidente : DRAY Bernadette  
CHASTAN Thierry  
DE DIANOUS Antoine  
LIOTARD Régine  
MOULIN Geneviève  
MOUTON Martine

**Commission « Conseil Municipal Junior » :**

Vice-Présidente : DRAY Bernadette  
LIOTARD Régine

**Commission Vie Associative :**

Vice-président : LALANNE Claude  
Vice-président : ARNAUD Alexandre  
CHASTAN Thierry  
FIERE Pascale  
MOUTON Martine  
DRAY Raymond (membre extérieur)  
LIEVRE Martine (membre extérieur)  
LIOTARD Patrick (membre extérieur)  
PLANCHER Christine (membre extérieur)  
ROCCI Laurence (membre extérieur)

**Commission personnel communal**

Vice-présidente : MOUTON Martine  
GONTARD Christopher  
LALANNE Claude

**Commission Urbanisme et Patrimoine**

Vice-président : CHASTAN Thierry  
DE DIANOUS Antoine  
DRAY Bernadette  
LALANNE Claude  
LERAT Frédéric

**Commission affaires juridiques et sociales**

Vice-président : DE DIANOUS Antoine  
CHASTAN Thierry  
DRAY Bernadette  
LALANNE Claude  
MOUTON Martine

**Commission Finances :**

Responsable : QUENARDEL Françoise  
ARNAUD Alexandre  
DRAY Bernadette  
GONTARD Christopher  
LALANNE Claude  
MOUTON Martine

**Commission Environnement**

Vice-président : LERAT Frédéric  
CHASTAN Thierry  
DRAY Bernadette  
FIERE Pascale  
CURE Dominique (membre extérieur)  
D'ABRIGEON Gilles (membre extérieur)  
FERRARI Bernard (membre extérieur)  
ROCCI Laurence (membre extérieur)  
UGHETTO Dominique (membre extérieur)  
VILLENEUVE Sébastien (membre extérieur)

**Commission affaires scolaires**

Vice-présidente : LALANNE Claude  
BONNARD-DREVARD Nathalie  
DRAY Bernadette  
LIOTARD Régine  
MOULIN Geneviève  
MOUTON Martine

**Commission culture / bibliothèque**

Vice-présidente : LALANNE Claude  
BONNARD-DREVARD Nathalie  
CHASTAN Thierry  
LIOTARD Régine  
KUZNIAR Sylvie (membre extérieur)  
QUENARDEL Michel (membre extérieur)

**Commission communication et bulletin municipal**

Vice-président : CHASTAN Thierry  
FIERE Pascale  
LIOTARD Régine  
LIOTARD Patrick (membre extérieur)  
MILARD Philippe (membre extérieur)  
PLANCHER Christine (membre extérieur)  
TRIBOULET Guy (membre extérieur)

Claude Lalanne précise que Geneviève Moulin a souhaité quitter la commission du personnel communal ainsi que le CCAS (délibération 1.6).

Michel Vettovalli demande des précisions sur cette nouvelle commission « affaires juridiques et sociales ». Françoise Quenardel répond qu'elle traitera les dossiers juridiques en cours dans le domaine de l'urbanisme (convocation le 14/09 au Tribunal pour le dossier de La Mourra, par exemple), les dossiers d'aides sociales des administrés mais aussi qui pourront concerner le personnel communal dans le cadre de longue maladie notamment.

Joel Faure s'interroge sur la présence de Mme Lièvre, trésorière du Comité des Fêtes, dans la Commission Vie Associative. Il a échangé avec elle et lui a dit qu'elle risquait de se trouver dans une position inconfortable au moment de l'attribution des subventions.

Françoise Quenardel dit que pour cette attribution de subvention, c'est une proposition qui est présentée à la Commission Finances puis au Conseil Municipal.

Claude Lalanne informe qu'il y a déjà une personne, membre du bureau d'une autre association, dans cette commission depuis plusieurs années.

#### **-- Délibération 1.5 : Composition de la Commission d'Appel d'Offres**

Françoise Quenardel expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer la composition de la commission d'appel d'offre.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, dans les Communes de moins de 3500 habitants, ces commissions doivent comprendre le Maire ou son représentant, président, et trois membres du Conseil Municipal titulaires et trois membres suppléants.

Le Conseil Municipal, a élu, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions) des membres présents :

*Présidente* : QUENARDEL Françoise

*Membres Titulaires* :

- DE DIANOUS Antoine
- DRAY Bernadette
- GONTARD Christopher

*Membres Suppléants* :

- LALANNE Claude
- LERAT Frédéric
- MOULIN Geneviève

#### **-- Délibération 1.6 : Composition du CCAS**

***Cette délibération annule et remplace celle du 23 juin 2020***

Françoise Quenardel expose qu'il convient de fixer la composition des membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé à un maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés par le Maire, Président de droit, parmi les personnes non-membres du conseil municipal (article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) des membres présents, a élu :

- DRAY Bernadette
- BONNARD-DREVARD Nathalie
- CHASTAN Thierry
- DE DIANOUS Antoine
- FIERE Pascale
- LIOTARD Régine

a nommé:

- FAURE Sylviane
- PLANCHER Christine
- ROSTAN Françoise
- THION Christian
- TRIBOULET Guy
- BUSSY Patricia (représentant UDAF)

Joël Faure fait remarquer que le CCAS a perdu deux de ses membres.

**-- Délibération 1.7 : Désignation d'un représentant à la CLI de la Centrale de Cruas-Meyssse**

Françoise Quenardel expose qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire à la Commission Locale d'Information de l'Installation Nucléaire de Cruas-Meyssse.

Aucun élu s'étant proposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- Françoise QUENARDEL

**-- Représentants du Conseil Municipal aux commissions de Montélimar Agglomération**

BUREAU DE L'AGGLO	Françoise
Conseil Communautaire	Françoise
Commission CULTURE	Claude/Martine
Commission RESSOURCES ET MOYENS	Bernadette
Commission SPORT	Alexandre
Commission Aménagement	Françoise
Commission Développement	Pascale/Christopher
Commission Environnement	Bernadette / Frédéric
Commission Démocratie locale et lien entre les communes	Geneviève/Thierry
Commission Famille	Claude/Régine

Françoise Quenardel demande à Michel Vettovalli s'il conserve sa place au Syndicat des Eaux Drôme Rhône. Il répond par l'affirmative.

Michel Vettovalli explique son choix de quitter les commissions municipales par le fait que des actions pour outrage sont en cours et que par conséquent il lui est difficile de travailler avec les personnes concernées.

**\*\* 2. Finances**

**-- Délibération 2.1 : Décision Modificative n°2 au Budget Primitif**

<i>Désignation</i>	<i>Diminution sur crédits ouverts</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
<i>D 2312-27 (Ch-23)</i>	<i>- 5 400.00 €</i>	
<b><i>TOTAL D 2312-27 (Ch-23)</i></b>	<b><i>- 5 400.00 €</i></b>	
<i>D 2031-27 (Ch-20)</i>		<i>+ 5 400.00 €</i>
<b><i>TOTAL D 2031-27 (Ch-20)</i></b>		<b><i>+ 5 400.00 €</i></b>

Il s'agit de provisionner le compte 2031 (opération cimetièrre 27) afin de pouvoir payer le bureau d'études pour les études concernant l'agrandissement du cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, les mouvements de crédits ci-dessus.

### **\*\* 3. Questions diverses**

Antoine de Dianous demande si l'augmentation du prix des repas pour la cantine scolaire, estimé entre 4% et 13% a été anticipée.

Françoise Quenardel répond qu'une bonne négociation avec le prestataire a été menée. Pour l'instant une hausse de 3.5% sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> septembre. Le prestataire s'est engagé à maintenir ce prix jusqu'à minimum fin décembre.

Claude Lalanne indique qu'environ 120 enfants mangent à la cantine. Par ailleurs, le prestataire va avoir une cuisine sur Montélimar ce qui réduira ses coûts de transport (aujourd'hui la cuisine se trouve en Ardèche).

Joël Faure rappelle que lors d'un précédent Conseil, il avait souhaité avoir un bilan d'activité de la Police Rurale. A ce jour, ce bilan n'a toujours pas été présenté.

Antoine de Dianous rajoute qu'effectivement ce serait opportun d'avoir un bilan financier ainsi qu'un bilan d'activité de ce service.

Françoise Quenardel répond que ces bilans seront faits rapidement.

Joël Faure lit à l'assemblée un courrier de riverains du Chemin Brame Fam qui se plaignent de la sortie dangereuse de leur chemin sur le Chemin des Deux Eglises ainsi que de la vitesse excessive sur ce dernier.

Françoise Quenardel répond que l'installation de « Stop » sur le Chemin des Deux Eglises est à l'étude.

Michel Vettovalli rappelle que ce problème persiste depuis plusieurs années. Pour lui, la meilleure solution est de refaire border les terrains riverains du Chemin Brame Fam car les propriétés privées empiètent beaucoup trop sur le domaine public communal, enlèvent de la visibilité et rajoutent donc de la dangerosité.

Michel Vettovalli remercie pour la mise en place des radars pédagogiques au bord de la RN7 à l'Homme d'Armes. Toutefois, il fait remarquer que leur hauteur aurait dû être validée par la DIRCE. Françoise Quenardel répond qu'un rendez-vous sera pris avec la DIRCE.

Michel Vettovalli demande si un état des finances de la Commune pourra être communiqué aux membres du Conseil à l'aube du dernier trimestre.

Françoise Quenardel répond par l'affirmative.

Michel Vettovalli demande si désormais « 21H » sera l'horaire officiel des Conseils Municipaux. Françoise Quenardel répond que les prochains auront lieu à 20h30. L'horaire du Conseil de ce jour avait été modifié à la demande d'un élu.

Bernadette Dray informe que la prochaine réunion du CCAS aura lieu le 8 septembre à 18h. Les convocations seront envoyées selon les délais légaux.